Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « CIRCOR France SAS » du contrôle exclusif de la société « Société de Prestations Mécaniques et Aéronautiques SAS »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur**: «CIRCOR France SAS»;
- **La cible** : « Société de Prestations Mécaniques et Aéronautiques SAS ».

Nature de l'opération

- Acquisition du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés :

- Marché de la fourniture de pièces détachées.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 14 juillet 2025.

مجلس المنافسة
ⴰⵙⵇⵇⵉⵎ ⵏ ⵓⵎⵣⵉⵣⵡⵔ
CONSEIL DE LA CONCURRENCE
المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif par la société « CIRCOR France SAS » de la société « Société de Prestations Mécaniques et Aéronautiques SAS ».

« CIRCOR France SAS » est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 28 Avenue Clara, 94420 Le Plessis-Trévise et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 969 202 688. « CIRCOR France SAS » est entièrement détenu par « CIRCOR International, Inc. » (avec ses filiales, le « Groupe CIRCOR »). Le Groupe CIRCOR conçoit, fabrique et commercialise des produits et des sous-systèmes technologiques différenciés dans les secteurs de l'industrie et de l'aérospatiale et de la défense.

Le Groupe CIRCOR est majoritairement indirectement détenu par des fonds d'investissement, des véhicules et/ou des comptes conseillés et gérés par diverses filiales de KKR & Co. Inc. (« KKR & Co. » et, avec ses filiales, « KKR »). « KKR » est une société d'investissement internationale qui propose des services de gestion d'actifs alternatifs, ainsi que des solutions en matière de marchés des capitaux et d'assurance. « KKR » encadre des fonds qui investissent dans le capital-investissement, le crédit, et les actifs réels, et a des partenaires stratégiques qui gèrent des fonds spéculatifs.

« Société de Prestations Mécaniques et Aéronautiques SAS (SPMA)» est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé Zone artisanale des Platanes, rue Louis Fournier, 77100 Meaux, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 345 237 168. « SPMA » est active dans la fourniture de pièces détachées usinées fabriquées sur la base des spécifications techniques du client (prestations d'usinage), principalement pour le secteur aéronautique.

Fait à Rabat, le 03 juillet 2025